



République Française

Département du Nord

Ville de Marly

Service : TECHNIQUES
JNV/JPV/AST/WLT/CS
N°AR-2020-237

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : ARRETE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION POUR RENOUELEMENT DE RESEAUX ET BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE DU N°2 AU N°12 RUE JEAN JAURES - INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE ET DEPOT DE MATERIAUX

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route notamment ses articles R 417-6, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et L325-1 à L.325-13,

Vu, le Code Pénal notamment son article R 610-5

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Considérant la demande de la société **HYDRAM Zone d'activités rue du Faubourg 59230 ROSULT** visant à obtenir une autorisation de voirie sur le domaine public communal **du 07 Septembre 2020 pour 4 semaines**, pour des travaux de renouvellement de réseaux et branchements d'eau potable, du n°2 au n°12 rue Jean Jaurès 59770 MARLY, pour le compte de SUEZ.

Considérant que la circulation doit être modifiée rue Jean Jaurès 59770 MARLY suite aux travaux.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour faciliter l'exécution des travaux.

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public **rue de la Fontaine des Chartreux 59770 MARLY** pour l'installation d'une base de vie pour faciliter l'exécution des travaux rue Jean Jaurès 59770 MARLY pour le renouvellement de réseaux et branchements d'eau potable.

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public **au niveau de la raquette de retournement sur le parking dans le prolongement de l'avenue de la Paix 59770 MARLY** pour le stockage des matériaux pour faciliter l'exécution des travaux rue Jean Jaurès 59770 MARLY pour le renouvellement de réseaux et branchements d'eau potable.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera en sens unique rue Jean Jaurès 59770 MARLY, dans le sens de l'intersection de la rue de la Gare à l'intersection de la rue Oscar Carpentier 59770 MARLY, sauf riverains. Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux CK 12. Une déviation sera mise en place, celle-ci sera matérialisée par la pose de panneaux KD 22 a et KD 22b.

Article 2 : Durant les travaux, la circulation des Poids Lourds, sera interdite rue Jean Jaurès dans le sens intersection Avenue de la Paix et intersection rue Adrien Weil 59770 MARLY. Une déviation sera mise en place, celle-ci sera matérialisée par la pose de panneaux KD 22b.

Article 3 : Durant les travaux, la circulation des Poids Lourds, sauf livraisons, sera interdite rue Jean Jaurès dans le sens rond-point boulevard Fabien THIEME et jusqu'au rond-point à l'intersection de l'avenue de la Paix. Une déviation sera mise en place, celle-ci sera matérialisée par la pose de panneaux KD 22b.

Article 4 : La rue Adrien Weil 59770 MARLY, sera fermée à la circulation, sauf livraisons et riverains. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux KC1 19P. Une déviation sera mise en place, celle-ci sera matérialisée par la pose de panneaux KD 22a et KD 22b.

Article 5 : La société **HYDRAM** est autorisée à occuper la **rue de la Fontaine des Chartreux 59770 MARLY** pour l'installation d'une base de vie à compter **07 Septembre 2020 pour 4 semaines** ainsi qu'**au niveau de la raquette de retournement sur le parking dans le prolongement de l'avenue de la Paix 59770 MARLY**, pour le stockage des matériaux.

Article 6 : La base de vie, ainsi que le dépôt des matériaux seront clôturés, balisés et délimités par des barrières de type HERAS.

Article 7: La société **HYDRAM** prendra toutes les dispositions pour remettre dans son état original la **rue de la Fontaine des Chartreux 59770 MARLY et au niveau de la raquette de retournement sur le parking dans le prolongement de l'avenue de la Paix 59770 MARLY.**

Article 8: Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux BK6a1. Le stationnement des véhicules de chantier sera néanmoins autorisé pendant la durée des travaux.

Article 9: La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux. Cette limitation sera matérialisée par la pose de panneaux BK14.

Article 10: La chaussée sera rétrécie avec interdiction de doubler, cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux AK3, BK3 et AK5.

Article 11: Des panneaux règlementaires aux prescriptions émises seront fournis et mis en place par l'entreprise **HYDRAM.**

La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. (Livre 1 -8ème partie : signalisation temporaire).

Article 12: La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 13: Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 14: Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 15: L'arrêté municipal sera affiché sur place. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef du district de Valenciennes, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes, **HYDRAM**, Conseil Départemental du Nord, syndicat des transporteurs, Valenciennes Métropole, SUEZ RV Valenciennes, D.D.S.P , D.D.S.I.S, Transville, le Commissariat de Police de proximité de Marly, la Police Municipale, le secrétariat général, les services techniques, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 16: Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le
.....et de la publication le

Fait à Marly, le 01/09/2020

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Céline PLATEEL-THUIN

